



2016/0205(NLE)

17.11.2016

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du commerce international

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (10975/2016 – C8-0438/2016 – 2016/0205(NLE))

Rapporteur pour avis: Georgi Pirinski

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le résultat final déterminant de l'accord économique et commercial global (AECG) doit être la création d'emplois décents, des augmentations salariales équilibrées et des possibilités accrues en matière d'entrepreneuriat. Cependant, en ce qui concerne la création d'emplois décents, des données empiriques fondées sur des modèles réels indiquent au mieux des augmentations marginales globales ne dépassant pas 0,018 % pour l'emploi de l'Union sur une période d'exécution de 6 à 10 ans. De plus, des études récentes fondées sur ces modèles ont prévu des pertes d'emploi effectives s'élevant à 204 000 dans l'ensemble de l'Union, y compris 45 000 en France, 42 000 en Italie et 19 000 en Allemagne. Qui plus est, l'évaluation de l'impact sur le développement durable de 2011 montre des déplacements sectoriels importants, pouvant conduire à une augmentation du chômage à long terme.

Quant aux salaires, les données révèlent que l'accord contribuerait à creuser encore davantage l'écart salarial entre les travailleurs qualifiés et les travailleurs non qualifiés, augmentant encore les inégalités et les tensions sociales. En outre, des effets de redistribution notables concernant le revenu national sont prévus, ce qui correspond pour l'Union à une augmentation de 0,66 % en faveur des détenteurs de capitaux, aggravant encore la dislocation du tissu social.

L'accord ne contient aucun chapitre prévoyant des mesures spécifiques de soutien aux PME. On compte actuellement 20,9 millions de PME (dont 93 % de moins de 10 travailleurs) dans l'Union mais seulement 619 000 exportent à l'extérieur de l'Union. Dans l'environnement libéralisé créé par l'AECG, ces PME seront exposées de plein fouet à la concurrence des grandes entreprises multinationales d'Amérique du Nord, mettant ainsi en danger les 90 millions d'emplois (67 % de l'emploi global) qu'elles fournissent.

En dépit du fait que l'AECG contient un chapitre spécifique sur le commerce et le travail, il existe une disparité patente entre les niveaux de protection envisagés pour les investisseurs d'une part et pour les intérêts et droits des travailleurs d'autre part. Le statut privilégié accordé aux investisseurs par le système juridictionnel des investissements contraste fortement avec le mécanisme de consultation envisagé pour protéger les intérêts et droits des travailleurs.

Il est prouvé que la facilitation des échanges Nord-Nord aura comme corollaire une baisse du commerce avec les pays en développement, en l'occurrence essentiellement avec l'Afrique. Cet aspect est particulièrement néfaste, compte tenu de l'impératif de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 comme la seule façon possible de surmonter les inégalités croissantes entre pays développés et pays en développement et de faire face aux pressions migratoires en augmentation rapide.

Il existe toujours des doutes sérieux concernant la compatibilité de la clause relative au système juridictionnel des investissements avec le droit de l'Union en vigueur ainsi qu'avec le principe de l'application provisoire.

Se voit, par conséquent, dans l'obligation de demander à la commission du commerce international de refuser de donner son approbation à l'accord.

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du commerce international, compétente au fond, à recommander le rejet de la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord économique et commercial global (AECG) entre

le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part.